Date de dépôt : 27 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Situation de l'ancienne secrétaire générale du DIP

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 17 mars 2018, la conseillère d'Etat M^{me} Emery-Torracinta suspendait sa secrétaire générale après l'octroi d'un crédit à la société informatique appartenant au compagnon de cette dernière. La secrétaire générale a contesté sa suspension au motif que M^{me} Emery-Torracinta était au courant du mandat et avait signé en toute connaissance de cause le mandat octroyé à son compagnon.

Les questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1) Pour quelles raisons M^{me} Emery-Torracinta n'a-t-elle pas dit la vérité en affirmant qu'elle n'était pas au courant qu'il s'agissait de la société du compagnon de sa secrétaire générale ?
- 2) Pourquoi M^{me} Emey-Torracinta n'a-t-elle pas dit la vérité sur un sujet important qui touche une politique publique dont elle a la direction?
- 3) M^{me} Emery-Torracinta peut-elle démentir une rumeur selon laquelle elle aurait téléphoné à la secrétaire générale avant que celle-ci ne soit suspendue pour l'inciter à affirmer qu'elle partait de son plein gré? A défaut d'un démenti clair, M^{me} Emery-Torracinta reconnaît-elle avoir porté atteinte à l'intégrité d'une fonctionnaire d'Etat?
- 4) Le droit de la secrétaire générale d'être entendue a-t-il été respecté ?
- 5) Quelles ont été les modalités de l'arrangement entre M^{me} Emery-Torracinta et la secrétaire générale pour que celle-ci accepte de quitter son poste?

QUE 974-A 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat précise que la conseillère d'Etat n'a aucunement caché la vérité et a toujours pleinement informé notre Conseil de la situation. De surcroît, comme relayé dans les médias¹, elle a immédiatement reconnu qu'elle savait que le mandat avait été conclu avec une société dirigée par le compagnon de la secrétaire générale et qu'elle avait fait une erreur d'appréciation en signant un tel mandat. Elle a aussitôt réagi en décidant de mettre un terme au dit contrat.

Par ailleurs, la procédure ouverte à l'endroit de la secrétaire générale a été conduite par l'ancien président du Conseil d'Etat. Le droit d'être entendu a été respecté.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a indiqué dans son communiqué du 30 mai 2018 qu'il ne ferait plus aucun commentaire à ce propos.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS

¹ Tribune de Genève du 20 mars 2018; Le Courrier du 23 mars 2018; Forum-RSR la Première du 30 mars.